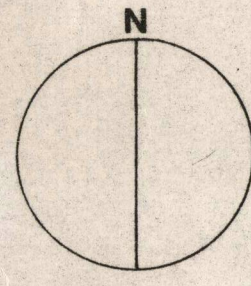


AMENAGEMENT LOCAL

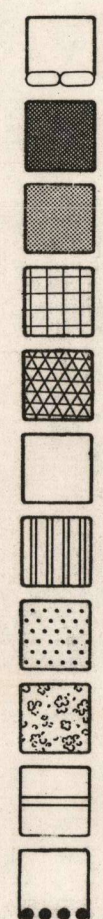
PLAN
GENERAL
D'AFFECTATION



ECHELLE	1/5000
NUMERO	556
DATE	07.11.1988
	15.03.1989

PLAREL LAUSANNE

LEGENDE



LIMITE TERRITORIALE

ZONE DU VILLAGE

ZONE D'EXTENSION DU VILLAGE

ZONE ARTISANALE

ZONE D'UTILITE PUBLIQUE

ZONE INTERMEDIAIRE

ZONE VITICOLE

ZONE AGRICOLE

AIRE FORESTIERE (Tracé à titre indicatif)

VOIE DE COMMUNICATION

SECTEUR A PROTEGER

CONCEPTION

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LUINS EST CONÇU DE FAÇON À :

- CONSERVER LA PRÉDOMINANCE DE LA VITICULTURE ET L'AGRICULTURE EN RÉSERVANT À CES ACTIVITÉS LA PLUS GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL.
- SAUVEGARDER L'INTÉGRITÉ DU VIGNOBLE EN LIMITANT L'IMPLANTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS,
- RECONNAÎTRE LA TYPOLOGIE SPÉCIFIQUE DE L'URBANISATION DU VILLAGE CONSTITUÉE DE DEUX ENTITÉS DISTINCTES : LUNS ET COMBES.
- MAÎTRISER LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LOCALITÉ EN FIXANT LES POTENTIALITÉS DES PARCELLES.
- CONFIRMER LES CHOIX ANTERIEURS RELATIFS À L'EXTENSION DE LA LOCALITÉ EN AVAL DE LA ROUTE DE L'ÉTRAZ AINSI QU'AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AU VERMAY.
- DÉLIMITER DES SURFACES DE TERRAIN SUFFISANTES POUR FAIRE FACE, À MOYEN TERME, À DES BESOINS QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVALUÉS AUJOURD'HUI, TELS QUE DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DES LIEUX DE TRAVAIL.
- SAUVEGARDER LES SITES, NOTAMMENT LE COTEAU VITICOLE ET LES GRANDS ESPACES AGRICOLES, Y COMPRIS L'ALLÉE DU GRAND PRÉ.
- RÉSERVER AU CHÂTEAU ET AU PARC ARBORISÉ QUI LE PROLONGE AU SUD, UNE PLACE SPÉCIFIQUE DANS LE VILLAGE DE LUNS.
- METTRE EN ÉVIDENCE LE CARACTÈRE "REPÈRE" DE L'ÉGLISE, ÉLÉMENT CARACTÉRISTIQUE DU VIGNOBLE DE LA CÔTE.
- ORGANISER LA CIRCULATION PRINCIPALE À PARTIR DES DEUX CARREFOURS EXISTANTS SUR LA ROUTE CANTONALE 30, EN DONNANT À CEUX-CI UNE SIGNIFICATION D'ENTRÉE DE LOCALITÉ.
- VEILLER À LA TRANSITION ENTRE LES ESPACES PUBLICS NON BÂTIS ET LES PARCELLES PRIVÉES EN S'URGEANT DES PRINCIPES D'ACCÈS ADJUDIÉS DEPUIS LES PLACES ET VOIES DE CIRCULATIONS VERS LES CONSTRUCTIONS.
- ANTICIPER LES BESOINS FUTURS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT EN FONCTION DES POTENTIALITÉS DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES DE LA LOCALITÉ.
- SUBORDONNER LA FORME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À LA TYPOLOGIE DES DIVERSES COMPOSANTES DE L'URBANISATION ET DE L'ARCHITECTURE ACTUELLE AFIN DE PRÉSERVER UN DOMAINE BÂTI HOMOGÈNE DANS LA LOCALITÉ.

PLAN

